

Obtenir une autorisation d'exploiter (télé-procédure LOGICS)

[Accéder au Service en ligne](#)

Toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, amenuise une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter, notamment si elle :

ne possède pas de capacité professionnelle ou d'expérience agricole ;

dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou ramène la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil ;

est en situation de pluriactivité et a des revenus extra-agricole excédent le seuil prévu par la loi ;

exploite une surface située à plus d'une certaine distance de son siège d'exploitation ;

est âgée de plus de 60 ans ;

L'autorisation d'exploiter est également obligatoire dans les cas suivants :

exploitation agricole sans membre exploitant ;

modification d'une société avec départ de l'un des associés ;

créations ou extensions de capacités d'ateliers hors-sol.

La demande d'autorisation doit être faite :

en parallèle à la signature d'une promesse d'achat ou d'une promesse de bail des parcelles ou de l'exploitation concernée ;

avant la réalisation des baux ou la signature des actes d'acquisition de la parcelle ou de l'exploitation concernée.



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00